

Arrêté n° 21/436/CM

Délégation de signature à Monsieur Michel Bocchino, Directeur Aménagement de l'Espace Public pour le Pôle Voirie Espace Public du Conseil de Territoire Marseille Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 juillet 2020 portant délégations du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 20/107/CM de la Présidente de la Métropole en date du 27 juillet 2020 et portant délégation de signature à Monsieur Etienne Caputo, Directeur du Pôle Voirie Espace Public pour le territoire Marseille Provence ;
- L'acte DRH n° 2021-3991-CT portant affectation de Monsieur Michel Bocchino.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 20/107/CM du 27 juillet 2020 est abrogé.

Reçu au Contrôle de légalité le 25 Mars 2021

Article 2

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et pour le Conseil de Territoire de Marseille Provence à Monsieur Michel Bocchino, Directeur Aménagement de l'espace public pour le Pôle Voirie Espace Public du Territoire de Marseille Provence à l'effet de signer les documents concernant exclusivement le territoire précité, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

Ressources humaines

Agents rattachés hiérarchiquement au directeur du Pôle Voirie et Espace Public et dont les missions principales relèvent exclusivement de ce Pôle

Evaluation des agents :

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2 ;
- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;
- Refus d'un congé ou d'une RTT.

Gestion du télétravail :

- Courriers d'autorisation ou refus délivré aux agents.

Ressources humaines

Ensemble des agents dont les missions principales relèvent exclusivement du Pôle Voirie Espace Public

Paie :

- Etats d'heures supplémentaires des agents ;
- Etats d'astreintes des agents.

Marchés publics

Pour l'exercice des compétences déléguées au Conseil de Territoire et pour les marchés relevant exclusivement du Pôle Voirie Espace Public

1/ Pour la passation des marchés subséquents inférieurs à 90 000 euros HT concernant les compétences exercées par le Pôle et issus d'accords-cadres métropolitains :

- Lettre de consultation ;
- Courriers d'engagement et de conduite des négociations ;

- Demande de régularisation des offres ;
- Demande de précisions relatives à la teneur de l'offre ;
- Demande de justification d'une offre anormalement basse ;
- Courriers de demande de prolongation de la durée de validité des offres ;
- Courrier d'attribution et demande des pièces réglementairement requises préalablement à la notification ;
- Courriers de rejet des candidatures et des offres, quel qu'en soit le motif ;
- Communication des motifs détaillés du rejet de l'offre ou de la candidature / communication aux tiers de certains éléments relatifs à la mise en concurrence et au marché ;
- La décision de ne pas donner suite à une consultation et les courriers adressés aux soumissionnaires relatifs sur l'abandon de la procédure ;
- Pièces contractuelles du marché ou de l'accord-cadre (acte d'engagement, lettre de commande ou cahier des charges) ainsi que le courrier de notification et l'éventuelle mise au point du marché.

2/ Pour l'exécution des marchés et accords-cadres concernant les compétences exercées par le Pôle :

- Les bons de commande y compris bon de commande UGAP ou autre centrale d'achat ;
- Les ordres de service (autres que les ordres de service de démarrage des travaux, d'affermissement d'une tranche optionnelle ou créant des prix nouveaux) ;
- Les courriers de reconduction ou de non-reconduction ;
- Les actes, courriers et pièces afférents au paiement des marchés publics, notamment le décompte général définitif et la certification du service fait et courriers de rejet de facture ;
- Les décisions d'admission, ajournement ou rejet de fournitures et services.

3/ Pour l'exécution des marchés subséquents portant sur des compétences déléguées au Conseil de Territoire dans le cas des accords-cadres métropolitains :

- Ordres de service créant des prix nouveaux / affermissement TO / démarrage travaux pour les marchés inférieurs à 90 000 euros HT ;
- Les autres ordres de service, sans limitation de montant ;
- Les avenants à un marché subséquent inférieur à 90 000 euros HT ;
- Courrier de reconduction ou de non-reconduction ;
- Acte à caractère coercitif (application de pénalités, réfaction, mise en demeure) ;
- Décisions relatives à l'admission, ajournement ou rejet des fournitures et services ;
- Décisions relatives à la réception des travaux pour les marchés subséquents inférieurs à 90 000 euros HT ;
- Les actes, courriers et pièces afférents au paiement (DGD, certificat de service fait, main levée de cautions et garanties) ;
- La décision de faire exécuter le marché aux frais et risques du titulaire pour les marchés inférieurs à 90 000 euros HT ;
- Les décisions de résiliation pour les marchés inférieurs à 90 000 euros HT.

Actes en matière de protection des données à caractère personnel, après avis du délégué à la protection des données
--

- Déclaration et mise à jour dans le registre de la métropole des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre sous sa responsabilité ;
- Instructions relatives à la protection des données à caractère personnel adressées aux sous-traitants, inscription des sous-traitants au sein du registre ;
- Analyses d'impact sur la protection des données pour les traitements qui les requièrent ;
- Information et réponse aux exercices de droits des personnes concernées par les traitements mis en œuvre dans sa direction, et mise à jour du registre correspondant ;
- Déclaration des violations de données à caractère personnel dans le registre des violations ;
- Approbation des comptes rendus de contrôle sur pièce ou sur place réalisé par la CNIL.

Divers

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant le Pôle.

Article 3 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur, Michel Bocchino, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Bocchino, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Jean Canese, Directeur Gestion Espace Public au sein du Pôle Voirie Espace Public du Territoire Marseille Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Bocchino et de Monsieur Jean Canese, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Madame Soraya Tagliarino, Directrice Ressources et Méthodes au sein du Pôle Voirie Espace Public du Territoire Marseille Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Bocchino, de Monsieur Jean Canese et de Madame Soraya Tagliarino, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

Reçu au Contrôle de légalité le 25 Mars 2021

- Monsieur Joël Vanni, Directeur Général des Services délégué aux infrastructures, à la voirie et à l'espace public du Conseil de Territoire de Marseille Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Bocchino, de Monsieur Jean Canese, de Madame Soraya Tagliarino et de Monsieur Joël Vanni, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services du Territoire Marseille Provence.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 8 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 mars 2021

Martine VASSAL